

<b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>	<b>M1</b>
<b>Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain</b>	<b>A3</b>
<b>Région - Formation - Accès entrepreneur</b>	<b>503</b>

Le Conseil Régional,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code du travail, notamment la 6ème partie – Livre III relative à la formation professionnelle,
- VU** le règlement budgétaire et financier modifié de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 adoptant la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (SREFOP) ainsi que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales qui lui est annexé,
- VU** la délibération du Conseil régional du 22 mars 2018 adoptant le Plan de bataille pour l'emploi,
- VU** l'avis du Conseil, Social et Environnemental régional en date du 14 décembre 2020,

**CONSIDERANT** le débat d'orientations budgétaires intervenu lors d'une séance du Conseil régional du 16 octobre 2020,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Emploi, apprentissage, formation professionnelle, insertion

**ENTENDU** Christelle CARDET, Jean-Claude CHARRIER, Jean GOYCHMAN, Violaine LUCAS, Nathalis POIRIER, Pascal GANNAT, Anne-Sophie FAGOT, Marie-Cécile GESSANT, André MARTIN, Brigitte NEDELEC

Après en avoir délibéré,

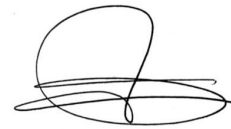
**APPROUVE**

l'inscription au titre du Budget primitif 2021 d'une dotation de 100 000 € d'autorisations d'engagement et de 1 483 050 € en crédits de paiement de fonctionnement.

AFFECTE

une autorisation d'engagement complémentaire de 100 000 euros, au titre du dispositif  
«RÉGION FORMATION-ACCES Entrepreneur » 2019-2020 sur l'opération n°18D05818.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

*Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.*

REÇU le 18/12/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément  
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs